



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances du conseil d'agglomération de Québec des 29 mars, 6 avril et 20 avril 2022
- Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022;
6. Déclaration des membres du conseil municipal sur la formation éthique et déontologie concernant les élus municipaux – Dépôt;

RESSOURCES HUMAINES

7. Embauche du Directeur des travaux publics;
8. Embauche d'un étudiant en comptabilité;
9. Embauche d'un étudiant en génie civil pour l'été 2022;
10. Embauche temporaire d'une horticultrice;

11. Embauche d'un étudiant en horticulture;
12. Embauche d'un membre du personnel aquatique;
13. Embauche de préposés aux plateaux;
14. Nomination de monsieur Frédéric Cloutier à titre de journalier spécialisé à l'excavation;
15. Octroi du titre de « Moniteur niveau 3 – Responsable » à un membre du personnel aquatique;
16. Embauche de journaliers temporaires;

LOISIRS

17. Demande de subvention à Patrimoine Canada pour le 350^e de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
18. Octroi d'une aide financière pour le soutien à la persévérance scolaire de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette;
19. Assermentation des agents de sécurité mandatés par la Ville;

URBANISME

20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1874, rue Notre-Dame;
21. *Règlement no 368-2022 modifiant le Règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C₁ – Assemblée publique de consultation;*
22. *Règlement no 368-2022 modifiant le Règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C₁ – Adoption du second projet de règlement;*

TRAVAUX PUBLICS

23. Attribution d'un contrat pour les travaux de marquage de la chaussée, des bandes cyclables et des stationnements municipaux pour les années 2022, 2023 et 2024;

TRÉSORERIE

24. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2022;

25. Demande de cartes de crédit d'affaires Visa Desjardins pour l'usage de la directrice de la bibliothèque, du directeur général par intérim et du directeur des travaux publics;
26. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2021 – Dépôt;
27. Divers;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 29 mars 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Isabelle Saillant,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

65-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « divers » : soit :

- Attribution d'un contrat pour la mise à jour du système d'éclairage des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour l'ajoute de ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Motion de solidarité envers le peuple ukrainien;
4. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 23 février, 9 et 23 mars 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
5. Nomination d'un directeur général par intérim;
6. Nomination d'un maire suppléant;

GREFFE ET CONTENTIEUX

7. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 février 2022 et des séances extraordinaires des 1^{er} et 21 mars 2022;
8. Autorisation de signature du protocole d'entente pour la réfection du parvis de l'église;

RESSOURCES HUMAINES

9. Embauche de l'équipe de coordination PVE pour l'année 2022;
10. Embauche de l'équipe d'animation PVE pour l'année 2022;
11. Autorisation d'application de la politique portant sur le télétravail et sur l'horaire de travail flexible aux employés cadres;
12. Embauche d'un préposé aux Plateaux – Poste régulier;

LOISIRS

13. Demande d'adhésion au programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);
14. Autorisation de paiement pour les services d'agents de sécurité 2020-2021;

BIBLIOTHÈQUE

15. Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications - Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

URBANISME

16. Demande de dérogation mineure – 1253, rue du Vison, L'Ancienne-Lorette;
17. Demande de dérogation mineure – 1776, rue de la Doucine;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1530, rue Saint-Paul;
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1291, avenue Jules-Verne;
20. Autorisation de signature d'une entente relative à l'utilisation et au partage des frais d'entretien du stationnement de la bibliothèque Marie-Victorin;
21. *Règlement no 368-2022 modifiant le règlement de zonage no v-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C₁ - Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement;*
22. *Règlement no 368-2022 modifiant le règlement de zonage no v-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C₁ – Adoption du premier projet de règlement;*

TRAVAUX PUBLICS

23. Attribution d'un contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles et recyclables – Lots 1 et 2;
24. Attribution d'un contrat pour les services de collecte de résidus verts / encombrants et la collecte de déchets en conteneurs chargement avant – Lots 3 et 4;
25. Attribution d'un contrat pour les services de collecte de matières recyclables en conteneurs chargement avant et la collecte de matières en conteneurs transrouliers – Lots 5 et 6;
26. Attribution d'un contrat pour la fourniture de béton 2022;
27. Attribution d'un contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2022;
28. Attribution d'un contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum 2022-2023;
29. Attribution d'un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et disposition d'enrobé bitumineux et de béton pour les années 2022 et 2023;
30. Attribution d'un contrat pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2022;
31. Attribution d'un contrat pour la fourniture de matériels d'éclairage urbain;
32. Renouvellement du contrat d'entretien ménager à l'Aquagym Élise Marcotte;
33. Autorisation de paiement à Grader's Pro inc. pour la réparation de la niveleuse – Volvo 2006;
34. Adhésion au regroupement d'achats de pneus – UMQ/CAG;
35. Attribution d'un contrat de services professionnels pour l'aménagement de la Place de l'église à une firme d'architectes paysagers;
36. Attribution d'un contrat de services professionnels pour l'aménagement de la Place de l'église à une firme d'ingénierie;

TRÉSORERIE

37. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2022;
38. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 – Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
39. Autorisation de paiement de la quote-part 2022 – Communauté métropolitaine de Québec;
40. Attribution d'un contrat pour la location de quatre imprimantes multifonctions;
41. Autorisation de transférer de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté en lien avec les revenus de subvention du programme TECQ – Projets d'agglomération pour le paiement des quotes-parts futures à la Ville de Québec;

42. Dépôt du rapport d'audit de conformité produit par la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
43. Divers;
 - Attribution d'un contrat pour la mise à jour du système d'éclairage des terrains de tennis;
44. Période de questions;
45. Levée de la séance.

ADOPTÉE

66-22 3. MOTION DE SOLIDARITÉ ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits territoriaux entre nations;

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de L'Ancienne-Lorette et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette exprime sa désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette exprime sa solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que de nombreux Québécois ont offert leur soutien envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression, à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

QUE la ville de L'Ancienne-Lorette continue de contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées au pays.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

67-22 4. **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 23 FÉVRIER, 9 ET 23 MARS 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 23 février, 9 et 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

AP2022-007 Adjudication d'un contrat pour l'entretien du système d'entraînement des escaliers mécaniques et l'ajout de gouttières à l'*Amphithéâtre multifonctionnel de Québec* – Arrondissement de La Cité–Limoilou (Dossier 76965);

AP2022-061 Paiement, à *Groupe Maskatel Québec SEC*, des dépenses pour des services professionnels et techniques, relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 77109);

PA2022-014 Modification de la résolution CA–2019–0586, relativement à un versement par la Ville de Québec d'une compensation pour la perte des milieux humides et hydriques, dans le cadre du projet de construction d'une passerelle et d'une piste cyclopiétonne au parc des Saules;

GI2022-001	Appropriation de 4 940 000 \$ au fonds général;
PA2021-177	Appropriation de 1 380 000 \$ au fonds général;
GI2022-002	Appropriation de 500 000 \$ au fonds général;
TM2021-312	<i>Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville, R.A.V.Q. 554;</i>
FN2022-005	<i>Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 1420;</i>
PV2021-020	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de finalisation de la construction du Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1440;</i>
TE2021-010	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise aux normes du poste de pompage des eaux usées Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1446;</i>
TM2021-357	<i>Règlement de l'agglomération sur des interventions mixtes en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1447;</i>
VC2021-006	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures de nature mixte des dépôts de neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1452;</i>
TM2022-004	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'acquisition et d'installation de bornes de recharge électrique et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1458;</i>
TM2022-003	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'acquisition et d'installation de bornes de paiement et du système de gestion du stationnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1464;</i>
TM2022-002	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'installation et de modification de systèmes de transport intelligents et de réaménagement du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1465;</i>
TE2021-011	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte aux fins de la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subventions s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1473;</i>

SÉANCE DU 9 MARS 2022

- AJ2022-003** Règlement hors cour relatif à la poursuite en Cour supérieure *Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec c. Ville de Québec c. Ville de L'Ancienne-Lorette* (C.S. 200-17-019349-133), dossier RCD-667-12;
- AP2022-092** Renouvellement du contrat pour la fourniture de produits d'entretien ménager – Lot 1 (VQ-49007);
- AP2022-093** Renouvellement du contrat pour la fourniture d'articles de bureau (VQ-48889);
- DE2022-049** Entente entre la Ville de Québec et *Vireo inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour la réalisation du projet *Préparation à l'expansion et à la commercialisation d'un système de potager hydroponique éducatif en Amérique du Nord*;
- TM2021-351** Appropriation de 2 015 600 \$ au fonds général de l'agglomération;
- TM2022-007** Appropriation de 1 000 000 \$ au fonds général;
- TE2022-001** Appropriation de 180 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- TM2022-022** Appropriation de 300 000 \$ au fonds général;
- GI2022-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1437;*
- PA2022-004** *Règlement de l'agglomération sur le versement d'un montant de 14 500 000 \$ au Fonds de développement du logement social de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1467;*
- PA2021-177** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1469;*
- PA2022-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1474;*
- PA2022-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de développement et de mise en oeuvre de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1475;*
- PV2022-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1477;*

GI2022-002 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1480;*

PA2022-008 *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1485;*

SÉANCE DU 23 MARS 2022

AP2022-002 Adjudication de contrats pour le fauchage et le nettoyage de terrains – Saisons 2022 à 2025 (Appel d'offres public 76724);

AP2022-100 Avis de modification numéro 5 relatif au contrat d'acquisition et d'implantation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO) – Centre 9–1–1 (VQ–46868);

AP2022-137 Entente de consentement de travaux sur commande entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, pour le déplacement d'une portion du réseau de télécommunication, dans le cadre du projet de réfection du pont du Repos (POA186613) Arrondissements de La Cité–Limoilou et des Rivières (Dossier 77305);

DE2022-123 Avenant–15 au contrat de prêt entre la Ville de Québec et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, et appropriation d'une somme additionnelle pour la mise en place d'un programme de prêts aux entreprises en raison de la pandémie de la *COVID–19*;

FN2022-007 Approbation du *Règlement no 406 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 787 000 \$ concernant le maintien et la mise à niveau du système de vente et perception du Réseau de transport de la Capitale*;

AP2022-103 Avis de modification numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et *Professionnels en règlement des différends SA*, relativement à des services professionnels pour des expertises en climat de travail (Dossier 74607);

AP2022-142 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de services pour le remplacement de lampes brûlées et de luminaires du réseau d'éclairage public (Appel d'offres public 76888);

AP2022-154 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de services pour l'entretien des structures et des infrastructures des réseaux d'éclairage public et des signaux lumineux (Appel d'offres public 76951);

DQ2022-002 Avenant numéro 2 à l'entente entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et l'*Alliance de l'industrie touristique du Québec*, relatif à la relation d'affaires découlant des fonctions déléguées à l'Alliance et des mandats confiés aux associations touristiques régionales par la ministre du Tourisme;

DE2022-158	Avenant 16 au contrat de prêt entre la Ville de Québec et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du programme <i>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</i> ;
FN2022-009	Approbation du <i>Règlement no 409 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 844 000 \$ concernant le remplacement du système de paie du Réseau de transport de la Capitale</i> ;
GI2022-003	Convention de subvention entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, relative à l'octroi d'une subvention, dans le cadre de la feuille de route gouvernementale pour la modélisation des données du bâtiment;
PI2022-001	Adoption du <i>Rapport d'activités 2021</i> du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec;
RH2022-186	Modification de la nomenclature des emplois manuels;
TM2022-013	Entente de contribution financière entre la Ville de Québec et <i>Hydro-Québec</i> , pour l'achat et l'installation de bornes de recharge sur rue;
DE2022-126	Adoption du <i>Programme – soutien aux marchés de proximité</i> DE2022-221 Ajout budgétaire et affectation aux projets liés à la relance économique du centre-ville de la ville de Québec;
LS2022-007	Appropriation de 83 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
PQ2022-008	Appropriation de 1 287 700 \$ au fonds général;
PQ2022-009	Appropriation de 304 400 \$ au fonds général;
PQ2022-006	Appropriation de 61 000 \$ au fonds général;
PQ2022-011	Appropriation de 41 000 \$ au fonds général;
PQ2022-010	Appropriation de 113 000 \$ au fonds général;
AE2022-002	Appropriation de 350 000 \$ à même le fonds général;
EM2022-001	Appropriation de 267 000 \$ au fonds général;
TE2022-002	Appropriation de 1 000 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
TM2021-351	<i>Règlement de l'agglomération sur le versement de la participation financière de la ville aux fins des travaux de mise aux normes de ponts ferroviaires et de passages à niveau de la partie de la 18e Rue incluse au réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1441;</i>
TM2022-007	<i>Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1463;</i>
TE2022-001	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de réhabilitation électrique du poste de pompage d'eau potable P302 situé dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1466;</i>

- TM2022-022** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1482;*
- TM2022-023** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1483;*
- LS2022-009** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de rénovation et de réfection à la base de plein air La Découverte et au parc du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1486.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

68-22 5. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée du directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de nommer un directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Millette, directeur du service de l'urbanisme, a été désigné pour agir à ce titre;

CONSIDÉRANT que cette nomination est effective à partir de ce jour, et ce, jusqu'au retour en poste du directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer la rémunération de monsieur Philippe Millette à 15% de son salaire actuel de directeur de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Philippe Millette à titre de directeur général par intérim.

QUE les droits, pouvoirs et obligations et de monsieur Millette à titre de directeur général par intérim soient ceux prévus par la Loi.

QUE la nomination de monsieur Philippe Millette à titre de directeur général par intérim soit effective jusqu'au retour en poste du directeur général.

DE MAJORER la rémunération de monsieur Philippe Millette à 15% de son salaire actuel de directeur de l'urbanisme.

ADOPTÉE

69-22 6. **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner Isabelle Grenier à titre de mairesse suppléante à partir de ce jour, et ce, pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER Isabelle Grenier à titre de mairesse suppléante pour une période de quatre mois

ADOPTÉE

70-22 7. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 1^{ER} ET 21 MARS 2022**

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 février 2022 et des séances extraordinaires des 1^{er} et 21 mars 2022 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 février 2022 et des séances extraordinaires des 1^{er} et 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 février 2022 et des séances extraordinaires des 1^{er} et 21 mars 2022.

ADOPTÉE

71-22 8. **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉFECTION DU PARVIS DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que la Fabrique est propriétaire de l'immeuble situé sur le territoire de la Ville, dont l'adresse civique est le 1605, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3B4;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite laisser un legs aux générations futures de L'Ancienne-Lorette dans le cadre du 350^e anniversaire, en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, et ce, dans l'intérêt de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville a notamment compétence en matière de culture, de loisirs, d'activités communautaires et de développement économique local;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite intervenir et entreprendre des démarches afin d'apporter des améliorations au parvis de l'église;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Ville souhaite mandater les fournisseurs, les prestataires de services et les entrepreneurs nécessaires et compétents pour procéder à la réalisation des travaux de réaménagement du parvis de l'église, le tout, à ses frais;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ce qui précède, la Fabrique souhaite céder à la Ville, un droit de propriété dans le terrain du parvis de l'église;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de la cession à intervenir, la Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'entretien et le déneigement du stationnement adjacent à au parvis de l'église;

CONSIDÉRANT que la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Fabrique est nécessaire afin de permettre l'amorce des travaux préalables à la cession notariée du lot;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, le maire par intérim ou le maire suppléant et le greffier, le greffier par intérim ou l'assistant-greffier à signer l'entente à intervenir.

ADOPTÉE

72-22 9. EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE DE COORDINATION PVE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT qu'en prévision du Programme Vacances Été 2022, une relance a été faite auprès du personnel de coordination qui était en place en 2021;

CONSIDÉRANT que les offres d'emploi ont été affichées sur le site web de la Ville, sur le Facebook de la Ville et sur le site d'emploi de Jobillico;

CONSIDÉRANT que deux des coordonnatrices de l'été 2021 été embauchées et que des entrevues ont eu lieu afin de combler les quatre postes vacants et de constituer la meilleure équipe;

CONSIDÉRANT que les quatre nouvelles candidates choisies sont d'anciennes animatrices de notre camp qui ont entre 2 et 8 étés d'expérience;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'embaucher les personnes suivantes dans l'équipe de coordination :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Rose-Marie Daigle | Coordonnatrice adjointe |
| - Julie Mathieu-Trottier | Responsable de l'accompagnement |
| - Laurie Hamelin | Responsable des groupes 1 ^{ère} -2 ^{ème} année |
| - Julie-Anne Picard | Responsable des groupes Maternelle |
| - Claudie Ferland | Responsable des groupes 5 ^{ème} -6 ^{ème} année |
| - Courtney Aublet | Responsable des groupes de 3 ^{ème} -4 ^{ème} année |

CONSIDÉRANT que la rémunération de ces postes est prévue dans le budget du programme Vacances-Été;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice adjointe sera payée 25 \$ l'heure et les responsables 18 \$ l'heure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de ces candidates au Programme Vacances Été pour l'année 2022.

ADOPTÉE

73-22 10. **EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION PVE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de plusieurs entrevues effectuées entre les mois de février et mars par Frédéric Roy et Gina Larouche, l'équipe d'animation du Programme Vacances-Été pour l'année 2022 a été complétée;

CONSIDÉRANT que les offres d'emploi ont été affichées sur le site web et le Facebook de la Ville, sur le site d'emploi de Jobillico, Indeed et le CEGEP;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher les personnes suivantes pour le PVE 2022 :

Animateur/Animatrice

Anne-Marie Savard	Noémie Latulippe
Jason Vachon	Rosalie Trottier
Nicolas Normand	Thomas Pelletier
Jeanne Bergeron	Malorie Aubut
Émile St-Arnaud	Amélie Hudon
Béatrice Simard	Sophianne Lavallée
Rosylia Tremblay-Gagnon	Théodora Ouellet
William Riopel-Céré	Jade Da Ponte
Satya Couture-Tardif	Mathys Côté
Mélina Gagnon	Lyann Lévesque
Adama Donzo	Mégane Gagné
Annabelle Couillard	Maude Marois
Magalie Brière	Mélissa Bernier
Coralie Dussault	

Accompagnatrice

Alysun Roy	Mimi-Jade Arsenault
Mégane Théberge	Julianne Guay
Marguerite Thibodeau	Julie Cantin
Daphnée Robert	

CONSIDÉRANT que la rémunération de ces postes est prévue dans le budget du Programme Vacances-Été;

CONSIDÉRANT que le personnel d'animation sera payé 14,75 \$ l'heure, soit 0,50 \$ de plus que le taux du salaire minimum de mai 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience, le domaine d'études et les différents projets sur lesquels ils ont travaillé, l'embauche de ces candidats au PVE est recommandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal embauche le personnel mentionné pour le Programme Vacances été 2022 selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

74-22 11. **AUTORISATION D'APPLICATION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL ET SUR L'HORAIRE DE TRAVAIL FLEXIBLE AUX EMPLOYÉS CADRES**

CONSIDÉRANT le récent renouvellement de la convention collective des cols blancs pour les années 2021-2026;

CONSIDÉRANT l'application des articles 10.03 sur l'horaire flexible et 10.04 sur le télétravail de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'appliquer les politiques de télétravail et d'horaire flexible aux employés cadres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'application des politiques de télétravail et d'horaire flexible aux employés cadres.

ADOPTÉE

75-22 12. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PLATEAUX – POSTE RÉGULIER

CONSIDÉRANT le besoin de main d'œuvre afin de permettre une stabilité sur les plateaux à l'horaire régulier de semaine;

CONSIDÉRANT que cette embauche est prévue afin de s'assurer de donner tous les services nécessaires aux citoyens, puisque les remplacements durant ces périodes sont difficiles;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu huit candidatures pour ce poste et que cinq personnes ont été rencontrées par Martin Vézina et Gina Larouche en entrevue;

CONSIDÉRANT que madame Marie Hourmand Vieira a été sélectionnée afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT qu'elle possède plus de 20 ans d'expériences, dont plus de 15 ans au niveau du service à la clientèle;

CONSIDÉRANT qu'elle a débuté le 28 février et effectuera 25 heures de travail fixe et 5 heures variables;

CONSIDÉRANT que madame Hourmand Vieira sera embauchée à titre de préposée aux plateaux à l'échelon 2, soit un taux horaire de 15,98 \$;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à la convention collective du syndicat canadien de la fonction publique section locale 4790;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle madame Hourmand Vieira est soumise est de 1040 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal permette l'embauche de madame Hourmand Vieira à titre de préposée aux plateaux selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

76-22 13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAFILR - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière préparée par le service des loisirs dans le cadre du programme PAFILR - Programme d'assistance financière aux

initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air de l'Unité de Loisir et de Sport de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir des équipements sportifs qui seront loués gratuitement aux citoyens en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation du projet d'achat d'équipements sportifs à l'unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale et au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de L'Ancienne-Lorette à contribuer financièrement en assumant les coûts d'exploitation continue et toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette désigne Frédéric Roy, régisseur sportif, comme personne autorisée à agir et signer les documents relatifs au programme PAFILR.

ADOPTÉE

77-22 14. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES D'AGENTS DE SÉCURITÉ 2020-2021

CONSIDÉRANT qu'en avril 2020, un contrat a été attribué à la firme Garda pour la surveillance des parcs et comme signaleur durant les opérations de déneigement du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison des mesures sanitaires à faire respecter, la Ville a été dans l'obligation de retenir les services de l'agence plus souvent que ce qui avait été préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2020-2021, un montant supplémentaire de 4 683,50 \$ est nécessaire pour permettre le paiement à la compagnie Garda;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires au paiement seront prélevées au poste budgétaire 02-240-00-451 à l'exercice 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer le paiement de 4 683,50 \$, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

78-22 15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que le programme Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications offre annuellement une aide financière pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels.

CONSIDÉRANT qu'un mandataire doit être nommé par la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que celui-ci fasse le suivi du dossier auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications demande qu'une résolution autorisant la demande d'aide financière soit adoptée;

CONSIDÉRANT qu'une des modalités d'attribution des subventions exige une contribution municipale d'au moins 33,3 % du montant total des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que le budget d'achat de documents de la bibliothèque Marie-Victorin est de 112 500 \$ pour l'année 2022, ventilé comme suit :

02-702-30-672 Abonnements et périodiques - Québécois	4 000 \$
02-702-30-676 Abonnements et périodiques – étranger	4 500 \$
02-702-30-673 Achats de livres québécois – Québécois	32 500 \$
02-702-30-675 Achats de livres – étranger	59 500 \$
02-702-30-674 Disques compacts	3 500 \$
02-702-30-677 Achat de livres numériques	7 500 \$
02-702-30-678 Achat de livres audionumériques	1 000 \$

CONSIDÉRANT que cette subvention sera étalée sur 3 ans;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels dans le cadre de *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

QUE le demandeur de la subvention est la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE la directrice de la bibliothèque, ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière, soit nommée mandataire et, par le fait même, autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer les paiements des montants requis aux fins de la présente résolution et que les sommes soient prélevées à même le poste budgétaire 01-381-73-000.

ADOPTÉE

79-22 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1253, RUE DU VISON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réal Julien, propriétaire du 1253, rue du Vison à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 328 situé dans la zone R-A/B₆₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,9 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout selon les plans déposés par le demandeur le 4 février 2022;

CONSIDÉRANT que le garage annexé empiètera à l'intérieur de la marge de recul avant, et ce, en raison de l'espace restreint disponible en cour latérale;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Service des travaux publics, l'empiètement du bâtiment n'aura aucun impact négatif sur les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,9 mètres.

ADOPTÉE

80-22 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1776, RUE DE LA DOUCINE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Dubé, propriétaire du 1776, rue la Doucine à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 026 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'un portique fermé attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,1 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout selon le plan accompagnant le certificat de localisation, portant la minute 11 701, daté du 10 février 2022;

CONSIDÉRANT que le portique d'entrée est dérogatoire depuis la réalisation de travaux en 2012 (permis n° 20121-02278) visant notamment l'ajout d'un garage attenant à la résidence;

CONSIDÉRANT que préalablement aux travaux de fermeture du portique en 2012, l'entrepreneur avait omis d'aviser la Ville et de divulguer l'existence de la non-conformité aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent régulariser l'élément dérogatoire préalablement à la vente de leur propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'un portique fermé attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,1 mètres.

ADOPTÉE

81-22 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1530, RUE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Marie-Pierre Breton, représentant par procuration la Fiducie Familiale Laura-Jeanne-Audet, propriétaire du 1530, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 546 451 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B₁₆;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Daniel Ayotte arpenteur-géomètre, portant la minute 19 407, daté du 10 janvier 2022 et les plans d'architecture produits par SMB Dallaire, datés du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment respecte l'alignement des bâtiments avoisinants et assure la préservation d'arbres matures présents sur le site;

CONSIDÉRANT que par son architecture de qualité, le bâtiment s'intégrera adéquatement au cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

82-22 19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1291, AVENUE JULES-VERNE

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Sylvie Comtois, représentant par procuration Édifice Jules-Verne inc., propriétaire du 1291, avenue Jules-Verne;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 123 998 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation visent précisément l'ajout de fenêtres et d'un nouveau parement extérieur en panneaux d'acier émaillé blanc

au rez-de-chaussée, le tout selon les plans d'architecture préparés par PMA architectes, datés du 11 février 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation contribueront à épurer et à rehausser l'esthétisme du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

83-22 20. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION ET AU PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DU STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT qu'une entente de partage des frais d'entretien du stationnement de la bibliothèque Marie-Victorin sise au 1635, rue Notre-Dame avec certains commerçants, soit la compagnie 9366-4425 Québec inc. (Resto Richard), Immostar Gestion immobilière inc. (Plaza Saint-Jacques) et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien existe depuis 2001;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que les commerçants défraient une partie des coûts d'entretien du stationnement en échange de son utilisation;

CONSIDÉRANT que pour toute la durée de l'entente, la Ville assume 40 % des coûts d'entretien du stationnement et les commerçants contribuent à 60 %;

CONSIDÉRANT que les ententes relatives à l'utilisation et au partage des frais d'entretien du stationnement sont venues à terme le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de travaux d'agrandissement, il est opportun d'ajouter la garderie La Petite École Notre-Dame, sise au 1624, rue Notre-Dame comme partie à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation a été effectuée afin d'établir le nombre de cases utilisé par chacune de ces entreprises et que ces évaluations ont toutes été préalablement approuvées par les entreprises touchées par la répartition des frais d'entretien du stationnement municipal;

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier l'administration de ces paiements, il est proposé de déplacer la date de paiement des frais d'entretien au 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi proposé d'ajuster les ententes à l'indice des prix à la consommation (IPC) annuel du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est également proposé que les ententes soient en vigueur pour les deux prochaines années, soit jusqu'en mars 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal approuve cette répartition selon le nombre de cases utilisées.

QUE le conseil municipal modifie la date de paiement des frais d'entretien au 1^{er} janvier de chaque année.

QUE le conseil municipal utilise l'IPC annuel du Québec pour effectuer la facturation annuelle.

QUE le conseil municipal autorise la greffière ou en son absence l'assistante-greffière et le maire ou en son absence le maire suppléant à signer les ententes pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

84-22 21. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT N° 368-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE C-V/C1 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Josée Ossio à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 368-2022*.

L'objet de ce règlement vise à modifier les usages autorisés dans la zone C-V/C₁ afin d'y ajouter la classe d'usage habitations unifamiliales contiguës (h₁₋₃). Cette modification réglementaire tient compte du cadre bâti existant et projeté.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

85-22 22. RÈGLEMENT NO 368-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE C-V/C₁ – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que le premier projet du *Règlement no 368-2022 modifiant le règlement de zonage no V-965-89 – modification des usages autorisés zone C-V/C₁* a été présenté et déposé lors de la séance du 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet du *Règlement no 368-2022 modifiant le règlement de zonage no V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C₁*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet du *Règlement 368-2022*.

ADOPTÉE

86-22 23. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – LOTS 1 ET 2

CONSIDÉRANT que les contrats de service de collecte et de transport des matières résiduelles et recyclables de la Ville viennent à échéance en mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit attribuer un contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles et recyclables – Lots 1 et 2, pour une période initiale de trois ans comportant deux options de renouvellement, d'une durée d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 13 janvier dernier sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2022;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

PRIX SOUMISSIONNÉS (taxes incluses)		
SOUSSIONNAIRE	LOT 1	LOT 2
GFL Environnemental inc.	2 101 282,41 \$	1 229 576,81 \$
Sani-Terre Environnement	2 811 995,95 \$	1 406 086,12 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que l'entreprise GFL Environnemental inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 (Collecte des déchets – bacs roulants - résidentiels) pour un montant de 2 101 282,41 \$, et lot 2 (Collecte des matières recyclables – bacs roulants - résidentiels) pour un montant de 1 229 576,81 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 3 330 859,22 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles est disponible au poste budgétaire attiré à « Enlèvement des ordures »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise GFL Environnemental inc., pour un montant total de 3 330 859,22 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat la collecte et le transport des matières résiduelles pour le lot 1 (Collecte des déchets – bacs roulants - résidentiels), et le lot 2 (Collecte des matières recyclables – bacs roulants - résidentiels), à l'entreprise GFL Environnemental inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 3 330 859,22 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve d'une somme de 499 628,88 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS / ENCOMBRANTS ET LA COLLECTE DE DÉCHETS EN CONTENEURS CHARGEMENT AVANT – LOTS 3 ET 4

CONSIDÉRANT que les contrats de service de collecte et de transport des matières résiduelles et recyclables de la Ville viennent à échéance en mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit attribuer un contrat pour les services de collecte de résidus verts / encombrants et la collecte de déchets en conteneurs chargement avant – Lots 3 et 4 pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement, d'une durée d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 13 janvier dernier sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2022;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues pour le lot 3 et quatre soumissions ont été reçues pour le lot 4, lesquelles se détaillent comme suit :

PRIX SOUMISSIONNÉS (taxes incluses)		
SOUSSIONNAIRE	LOT 3	LOT 4
Centre mécanique AGH inc.	N/A	1 437 647,40 \$
GFL Environnemental inc.	1 442 064,10 \$	1 376 802,63 \$
Sani-Terre Environnement	525 216,52 \$	619 195,23 \$
Villéco inc.	N/A	958 615,56 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sani-Terre Environnement est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 3 et 4 (Services de collecte de résidus verts / encombrants et la collecte de déchets en conteneurs chargement avant pour un montant total de 1 144 411,75 \$, toutes taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la somme de 1 144 411,75 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour la collecte de résidus verts/encombrants et la collecte de déchets en conteneurs chargement avant est disponible au poste budgétaire attribué à « Enlèvement des ordures »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sani-Terre Environnement, pour un montant total de 1 144 411,75 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services de collecte de résidus verts / encombrants et la collecte de déchets en conteneurs chargement avant – Lots 3 et 4, à l'entreprise Sani-Terre Environnement, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 144 411,75 \$, toutes taxes incluses et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve d'une somme de 171 661,76 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

88-22 25. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES EN CONTENEURS CHARGEMENT AVANT ET LA COLLECTE DE MATIÈRES EN CONTENEURS TRANSROULIERS – LOTS 5 ET 6

CONSIDÉRANT que les contrats de service de collecte et de transport des matières résiduelles et recyclables de la Ville viennent à échéance en mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit attribuer un contrat pour les services de collecte de matières recyclables en conteneurs chargement avant et la collecte de matières en conteneurs transrouliers – Lots 5 et 6 pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement, d'une durée d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 13 janvier dernier sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2022;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues pour le lot 5 et deux soumissions ont été reçues pour le lot 6, lesquelles se détaillent comme suit :

PRIX SOUMISSIONNÉS (taxes incluses)		
SOUSSIONNAIRE	LOT 5	LOT 6
Centre mécanique AGH inc.	156 313,11 \$	N/A
GFL Environnemental inc.	68 287,15 \$	1 821 090,18 \$
Sani-Terre Environnement	154 786,63 \$	N/A
Villéco inc.	67 495,31 \$	271 990,61 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Villéco est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 5 (Collecte de matières recyclables en conteneurs chargement avant) pour un montant de 67 495,31 \$, et le lot 6 (Collecte des matières en conteneurs transrouliers) pour un montant total de 271 990,61 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 339 485,92 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles est disponible au poste budgétaire attribué à « Enlèvement des ordures »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Villéco inc., pour un montant total de 339 485,92 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services de collecte de matières recyclables en conteneurs chargement avant et la collecte de matières en conteneurs transrouliers – Lots 5 et 6, à l'entreprise Villéco inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 339 485,92 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve d'une somme de 50 922,89 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

89-22 26. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON 2022

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution du contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2022, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation le 25 février dernier auprès de quatre entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit utiliser les mêmes quantités qu'en 2021, soit approximativement 170 mètres cubes de béton pour nos travaux de réfection des bordures de rues, trottoirs et autres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent ainsi :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉS (taxes incluses)
Unibéton Ciment Québec inc.	36 508,01 \$
Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	38 560,32 \$

CONSIDÉRANT que la conformité des soumissions a été analysée par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Unibéton Ciment Québec inc., pour un montant total de 36 508,01 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 36 508,01 \$, toutes taxes incluses, nécessaire au contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2022 sera disponible au poste budgétaire 02-320-00-626 « chaînes de rue » après autorisation d'un transfert budgétaire au montant de 11 940,68 \$ provenant du poste 02-330-00-620 « achat matière première – sable et sel »;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat est sujet à variation, puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2022, à l'entreprise Unibéton Ciment Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 36 508,01 \$, toutes taxes incluses;

QU'UNE réserve d'une somme de 5 476,20 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder au transfert budgétaire au montant de 11 940,68 \$ du poste 02-330-00-620 « achat matière première – sable et sel » au poste 02-320-00-626 « chaînes de rue ».

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

90-22 27. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi de contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2022, le Service des travaux publics a fait parvenir le 25 février dernier une demande de soumission sur invitation à trois entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit utiliser approximativement 1 020 tonnes métriques d'enrobé bitumineux pour nos travaux de réfection de rues;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent ainsi :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉS (taxes incluses)
Pavage U.C.P. inc.	85 302,83 \$
Asphalte Lagacé ltée	102 638,18 \$

CONSIDÉRANT que la conformité des soumissions a été analysée par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage U.C.P. inc., pour un montant total de 85 302,83 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 85 302,83 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2022 est disponible au poste budgétaire 02-320-00-625 « achat matière première, asphalte et gravier »;

CONSIDÉRANT que l'achat est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau, des prix unitaires et de l'ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume et que des transferts budgétaires à l'intérieur du budget des travaux publics pourront être nécessaires au courant de l'année dépendamment des quantités utilisées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2022, à l'entreprise Pavage U.C.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 85 302,83 \$, toutes taxes incluses;

QU'UNE réserve d'une somme de 12 795,42 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

91-22 28. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA VIDANGE DE PUISARDS DE RUES ET TAUX HORAIRES POUR CAMION VACUUM 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, le Service des travaux publics a fait parvenir une demande de soumission sur invitation à trois entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent ainsi :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMISSIONNÉS (taxes incluses)
Sani-Orléans inc.	63 654,47 \$
Ortec Environnement Services inc.	64 284,53 \$

CONSIDÉRANT que la conformité des soumissions a été analysée par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sani-Orléans inc., pour un montant total de 63 654,47 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 24 907,90 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour la vidange de puisards de rues sera prise au poste budgétaire 02-410-00-445 « Nettoyage de puisards » et la somme de 38 746,57 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour les taux horaires pour le camion vacuum sera prise au poste budgétaire 02-410-00-515 « Location camion machinerie - égout »;

CONSIDÉRANT que le nettoyage de puisard et la location du camion vacuum sont sujets à variation, des transferts budgétaires à l'intérieur du budget des travaux publics pourraient être nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'implication financière touche les années 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, à l'entreprise Sani-Orléans inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 63 654,47 \$, toutes taxes incluses et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve d'une somme de 9 548,17 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

92-22 29. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION D'ENROBÉ BITUMINEUX ET DE BÉTON POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution du contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et disposition d'enrobé bitumineux et de béton pour une période de deux ans, le Service des travaux publics a procédé le 25 février dernier à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit utiliser au cours des deux prochaines années 1 800 tonnes métriques de différents matériaux granulaires et disposer d'environ 1 000 tonnes métriques de rebuts d'enrobé bitumineux et de béton;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2022

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉS (taxes incluses)
Carrières Québec inc.	72 198,55 \$
Carrière Union Ltée	89 450,55 \$

CONSIDÉRANT que la conformité des soumissions a été analysée par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Carrière Québec inc, pour un montant total de 72 198,55 \$, toutes taxes incluses, pour deux ans;

CONSIDÉRANT que la somme 52 365,36 \$, toutes taxes incluses pour deux ans, nécessaire à l'octroi du contrat pour la fourniture de matériaux granulaires est disponible au poste budgétaire 02-320-00-625 « achat matière première, asphalte et gravier » et est sujette à variation puisque le coût total est déterminé

en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et des prix unitaires;

CONSIDÉRANT que la somme de 19 833,19 \$, toutes taxes incluses pour deux ans, nécessaire à l'octroi du contrat pour la disposition des rebuts d'enrobé bitumineux et de béton est disponible au poste budgétaire 02-450-11-446 « disposition de matériel (asphalte, terre et béton) »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et la disposition d'enrobé bitumineux et de béton pour une période de deux ans à l'entreprise Carrières Québec inc., le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 72 198,55 \$, toutes taxes incluses pour deux ans, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve d'une somme de 10 829,78 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

93-22 30. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2022, le Service des travaux publics a procédé le 9 mars dernier à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent ainsi :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉS (taxes incluses)
Eco Verdure div. Vaporisation Québec inc.	22 983,89 \$
Bionaissance inc.	31 043,25 \$

CONSIDÉRANT que la conformité des soumissions a été analysée par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Eco Verdure div. Vaporisation Québec inc., pour un montant total de 22 983,89 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 22 983,89 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2022 est disponible au poste budgétaire 02-701-50-629 « Embellissement municipal »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2022 à l'entreprise Eco Verdure, division Vaporisation Québec inc., le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 22 983,89 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve d'une somme de 3 447,58 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

94-22 31. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE URBAIN**

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'acquisition de fourniture de matériel d'éclairage urbain, principalement des poteaux de béton, le Service des travaux publics a procédé le 4 mars dernier à un appel d'offres public sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent ainsi :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMISSIONNÉS (taxes incluses)
Lumen, division de Sonepas Canada inc.	152 838,22 \$
Guillevin International cie	159 039,17 \$
Wesco Distribution Canada LP	168 438,59 \$
Dubo Electrique Itée	175 294,30 \$

CONSIDÉRANT que la conformité des soumissions a été analysée par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Lumen, division de Sonepas Canada inc., pour un montant total de 152 838,22 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 139 561,67 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain est disponible au poste des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain à l'entreprise Lumen, division de Sonepas Canada inc., le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 152 838,22 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve d'une somme de 22 925,73 \$ correspondant à 15% du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pour pallier aux imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre du projet.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit pris à même le budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

95-22 32. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER À L'AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2019, le conseil municipal attribuait, par sa résolution 25-19, un contrat pour l'entretien ménager de l'Aquagym à la société GRH entretien inc. pour une durée de trois ans au montant de 482 032,41 \$;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoyait également la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux années additionnelles, pour un prix de 169 600,73 \$ taxes incluses pour la première année;

CONSIDÉRANT que le contrat initial d'une durée de trois ans se termine le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la somme du renouvellement au montant de 169 600,73 \$ taxes incluses est disponible au poste budgétaire de l'entretien ménagé de l'Aquagym;

CONSIDÉRANT que la Ville a avisé par écrit la compagnie GRH entretien inc. qu'elle entendait prolonger d'une année son contrat avec elle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat pour l'entretien à l'Aquagym pour une période additionnelle d'une année pour la somme de 169 600,73 \$ taxes incluses;

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

96-22 33. AUTORISATION DE PAIEMENT À GRADER'S PRO INC. POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE – VOLVO 2006

CONSIDÉRANT que le 7 janvier 2022, le conseil municipal attribuait un contrat (résolution 2-22) à la société Grader's Pro afin d'installer sur la niveleuse une transmission reconditionnée avec une garantie d'un an pour un montant de 46 465,02 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait également une réserve de 9 293 \$ pour des réparations supplémentaires sur cet équipement;

CONSIDÉRANT que, lors de la réparation, plusieurs pièces très endommagées ont dû être remplacées et que celles-ci n'étaient pas prévues dans la soumission;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 034,52 \$, taxes incluses, devra être majoré du montant initial autorisé de 55 758,02 \$, ce qui totalisera un montant de 58 792,54 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 3 034,52 \$, taxes incluses à la société Grader's Pro pour la réparation de la niveleuse.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

97-22 34. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE PNEUS – UMQ/CAG

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec offre la possibilité aux municipalités d'adhérer au regroupement d'achats pour des pneus pour une période de trois ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les municipalités adhérentes confient la responsabilité au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de préparer les documents nécessaires à l'adjudication d'un contrat d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce regroupement nous permet de bénéficier d'un plus grand pouvoir d'achat et de bénéficier de prix avantageux en raison du très grand nombre de participants;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, le CAG percevra directement auprès des fournisseurs-adjudicataires des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ);

CONSIDÉRANT que ces frais seront inclus dans les prix de vente des pneus;

CONSIDÉRANT que la somme approximative de 31 468,66 \$, toutes taxes incluses, nécessaire à l'acquisition de pneus est disponible au poste budgétaire 02-360-20-640 « Pièces et accessoires - Machinerie et véhicules » et est répartie comme suit :

Budget 2022 : 9 255,49 \$ (9 mois)
Budget 2023 : 8 197,72 \$ (12 mois)
Budget 2024 : 10 577,70 \$ (12 mois)
Budget 2025 : 3 437,75 \$ (3 mois)

CONSIDÉRANT que cette somme est sujette à variation en raison de la quantité de pneus qui sera utilisée par notre service et aussi selon les résultats d'appel d'offres sous la responsabilité du CAG par l'entremise de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE CONFIER au CAG par l'entremise de l'UMQ la préparation, au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, des documents nécessaires à l'adjudication d'un contrat d'achats regroupés des différents types de pneus pour une période de trois ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.

D'AUTORISER des acquisitions au montant de 31 468,66 \$ et d'autoriser une réserve de 15 % au montant de 4 720,30 \$ afin de permettre le cas échéant, des variations.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

98-22 35.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE À UNE FIRME D'ARCHITECTES PAYSAGERS

CONSIDÉRANT que la Ville projette d'effectuer des travaux sur la Place de l'Église dans le cadre de la réfection de la rue Notre-Dame phase II;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation de ce projet de réfection, la Ville doit mandater une firme d'architecte paysagiste afin d'élaborer un concept d'architecture du paysage;

CONSIDÉRANT que le mandat consiste à élaborer, en partenariat avec la firme d'ingénieur, un concept d'aménagement d'ensemble, une estimation des coûts et les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour construction;

CONSIDÉRANT que la Ville avait mandaté la firme d'architecte, « OPTION aménagement » pour la préparation et la réalisation de la phase II de la rue Notre-Dame ainsi qu'un concept préliminaire pour la réfection de la Place de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette firme, spécialiste en design urbain, nous propose une offre professionnelle pour la réalisation de la Place de l'Église afin de continuer le travail entamé et la vision d'ensemble du réaménagement;

CONSIDÉRANT que la firme nous propose un montant forfaitaire comprenant les honoraires professionnels et dépenses au montant de 57 257,55 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le Service des travaux publics juge opportun que la Ville accorde à la firme « OPTION aménagement » un contrat de gré à gré pour les services professionnels du projet d'aménagement de la Place de l'Église;

CONSIDÉRANT que la somme de 57 257,55 \$ taxes incluses est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'une réserve au montant de 8 588,63 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission est constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires au cas où de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour les services professionnels en architecture paysagés à la firme « OPTION aménagement » pour l'aménagement de la Place de l'Église, au montant de 57 257,55 \$, toutes taxes incluses.

DE RÉSERVER un montant de 8 588,63 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pour pallier aux imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des services professionnels d'une firme d'architectes paysagers pour l'aménagement de la Place de l'Église.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même le poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

99-22 36. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE À UNE FIRME D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT que la Ville projette d'effectuer des travaux sur la Place de l'Église dans le cadre de la réfection de la rue Notre-Dame phase II;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du projet de la réfection de la Place de l'Église, nous devons mandater une firme d'ingénierie afin de faire la conception du drainage, des fondations et de l'électricité;

CONSIDÉRANT que les Services professionnels consistent à élaborer, en partenariat avec la firme d'architectes paysagers, les plans et devis d'ingénierie nécessaires à l'appel d'offres pour construction;

CONSIDÉRANT que la conception et la surveillance des travaux de la phase II de la rue Notre-Dame ont été réalisées par la firme Pluritec en 2021;

CONSIDÉRANT que lors de cette conception, la firme Pluritec avait prévu des travaux préparatoires à la réfection de la Place de l'Église;

CONSIDÉRANT que la firme, spécialiste en ingénierie, propose à la Ville une offre professionnelle pour la réalisation de la Place de l'Église, afin de poursuivre le travail entamé en 2021;

CONSIDÉRANT que la firme propose un montant forfaitaire, comprenant les honoraires professionnels et dépenses, au montant de 18 581,11 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 18 581,11 \$ taxes incluses est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'une réserve au montant de 2 787,17 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission est constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour les services professionnels en ingénierie à la firme Pluritec pour l'aménagement de la Place de l'Église, au montant de 18 581,11 \$, toutes taxes incluses.

DE RÉSERVER une somme de 2 787,17 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pour pallier aux imprévus

pouvant être rencontrés dans le cadre des services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement de la Place de l'Église.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même le budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

100-22 37. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	561 781,77 \$
– Biens et services	1 283 898,50 \$
– Prestataires de services	18 339,30 \$
– Frais de déplacements	694,32 \$
– Frais de financement	301 879,25 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, inscription aux activités de loisirs et dépôt de garantie	23 907,23 \$
--	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>392 523,28 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **2 583 023,95 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de février 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

101-22 38. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 – CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

102-22 39. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2022 – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT que la CMQ est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 28 municipalités et plus de 820 000 personnes. Ses champs d’intervention s’orientent particulièrement en aménagement du territoire, en environnement, en transport métropolitain et en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le 23 février 2022, la CMQ a transmis à la Ville de L’Ancienne-Lorette une facture pour le paiement de la quote-part;

CONSIDÉRANT que le montant payable pour l’exercice financier 2022 est établi à 90 806 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant est composé des éléments suivants :

CONSIDÉRANT que la quote-part est payable en trois versements qui se détaillent ainsi :

Date des versements	Montant du versement
1 ^{er} avril	30 268,66 \$
1 ^{er} juillet	30 268,67 \$
1 ^{er} octobre	30 268,67 \$

CONSIDÉRANT que le montant dû de 90 806 \$ pour l’année 2022 sera pris au budget de fonctionnement prévu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D’AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de la somme due à la communauté métropolitaine de Québec au montant de 90 806 \$.

ADOPTÉE

103-22 40. ATTRIBUTION D’UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE QUATRE IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a fait parvenir une demande de soumission à Toshiba et Xerox pour la location de deux imprimantes multifonctions couleur et deux imprimantes multifonctions monochromes;

CONSIDÉRANT que l’estimation des coûts sur cinq ans pour chacune des propositions est la suivante :

Imprimantes multifonctions couleur (2)	Toshiba	Xerox
Coût mensuel	121,06 \$	96,54 \$
Coût copie couleur (112 000 copies annuelles)	0,0525 \$	0,0560 \$
Coût copie noir (110 000 copies annuelles)	0,0074 \$	0,0065 \$
Total des coûts sur 5 ans (avant taxes)	48 784,70 \$	47 359,80 \$
Total des coûts sur 5 ans (incluant taxes)	56 090,21 \$	54 451,93 \$

Imprimantes multifonctions monochrome (2)	Toshiba	Xerox
Coût mensuel	25,00 \$	23,77 \$
Coût copie noir (75 000 copies annuelles)	Inclus 1250 copies et l'excédent à 0,0200 \$	0,0100 \$
Total des coûts sur 5 ans (avant taxes)	6 500,00 \$	6 102,40 \$
Total des coûts sur 5 ans (incluant taxes)	7 473,38 \$	7 016,23 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions et des caractéristiques de chacune des imprimantes, il y a lieu d'attribuer les contrats à Xerox au montant total estimé de 61 468,16 \$;

CONSIDÉRANT que les coûts de location sont fixes et que les coûts de service sont en fonction du nombre de copies selon les impressions en noir ou en couleur;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts pour la location des quatre imprimantes est évaluée à 61 468,16 \$ pour les cinq prochaines années, sujette à variation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'OCTROYER les contrats à la compagnie Xerox au montant estimé de 61 468,16 \$ sur cinq ans;

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'octroi des contrats.

DE RÉSERVER un montant de 9 220,22 \$ correspondant à 15 % du montant total estimé pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

104-22 41.

AUTORISATION DE TRANSFÉRER DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EN LIEN AVEC LES REVENUS DE SUBVENTION DU PROGRAMME TECQ – PROJETS D'AGGLOMÉRATION POUR LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS FUTURES À LA VILLE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le 23 juin 2014, une entente est intervenue entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec se partagent une somme de 4,406G\$ pour les années 2019 à 2023 inclusivement, selon le décret de population;

CONSIDÉRANT que l'aide gouvernementale maximale attribuée à la Ville de L'Ancienne-Lorette est de l'ordre de 7 774 940 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que les municipalités doivent réaliser des travaux ou des dépenses admissibles, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 inclusivement, à l'intérieur des priorités suivantes, tout en respectant l'ordre de priorité :

1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. Les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
4. La voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

1- TRAVAUX PRIORITAIRES

CONSIDÉRANT que les travaux en lien avec la subvention TECQ sont en grande partie effectués par la Ville de Québec, puisque les travaux prioritaires sont majoritairement de compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT que bien que ce soit la Ville de Québec qui débourse pour ces travaux, celle-ci ne peut pas réclamer dans sa programmation les coûts totaux dans le cadre de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que les portions attribuables aux municipalités liées doivent être réclamées par celles-ci dans leurs propres programmations;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la subvention TECQ que la Ville de L'Ancienne-Lorette reçoit est liée à des coûts engagés par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit rembourser à la Ville de Québec, la portion de la subvention qu'elle reçoit pour des travaux de compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT que ce remboursement se fait sous la forme d'une quote-part annuelle TECQ;

2 - PROGRAMMATION VAL DÉPOSÉE

CONSIDÉRANT qu'une fois par année, avant le 30 novembre, une programmation partielle ou complète doit être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour assurer les versements de l'aide financière le 15 mars de l'année suivante.

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2021, la Ville de L'Ancienne-Lorette a présenté au MAMH une programmation partielle de travaux précisant et confirmant les travaux réalisés et prévus;

CONSIDÉRANT que le sommaire de la programmation déposée se traduit comme suit:

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	730 696 \$	730 696 \$
2020-2021	0 \$	719 726 \$	719 726 \$
2021-2022	71 792 \$	2 410 919 \$	2 482 711 \$
2022-2023	90 759 \$	0 \$	90 759 \$
2023-2024	60 074 \$	0 \$	60 074 \$
Total	222 625 \$	3 861 341 \$	4 083 966 \$

Répartition des projets entre ceux de compétence de proximité et d'agglomération	
Projets de proximité	2 054 988 \$
Projets d'agglomération	2 028 978 \$
Total de la programmation partielle	4 083 966 \$

3 – COMPTABILISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette comptabilise la totalité de l'aide financière TECQ à recevoir du gouvernement provincial en lien avec les travaux d'agglomération en tant que revenus de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que ces revenus doivent être inscrits dans l'année financière 2021 au revenu de fonctionnement et qu'ils seront transférés dans l'excédent de fonctionnement non affecté lors de la fermeture de fin d'année 2021;

CONSIDÉRANT que puisqu'aucune dépense n'est inscrite pour les travaux d'agglomération avant le paiement de la quote-part annuelle, l'excédent de fonctionnement non affecté est en quelque sorte surévalué car il comporte certains revenus qui ont été reçus pour payer des dépenses futures;

CONSIDÉRANT que puisque la subvention provinciale est encaissable sur 20 ans, la Ville ne possède pas les liquidités pour une portion de ces revenus;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir au remboursement des quotes-parts futures TECQ à la Ville de Québec en lien avec les projets d'agglomération, il y a lieu de réserver ces revenus à l'excédent de fonctionnement affecté pour ainsi l'appliquer annuellement sur ces paiements futurs.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à transférer au 31 décembre 2021 une somme de 2 028 978 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

DE RÉSERVER cette somme pour les paiements futurs des quotes-parts TECQ à la Ville de Québec.

D'AUTORISER le service de la trésorerie à ajuster cette affectation pour les années subséquentes jusqu'à la reddition de compte finale produite par la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

105-22 42.

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PRODUIT PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Monsieur Gaétan Pageau, maire, avise les citoyens que la Commission municipale du Québec a procédé à un audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Selon les conclusions du rapport, la Ville est conforme en tout point.

Madame Anick Marceau, trésorière, procède donc au dépôt du rapport d'audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec.

106-22 43.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'autoriser des travaux pour la mise à jour du système d'éclairage des terrains de tennis 1 à 4 afin d'optimiser les coûts énergétiques en remplaçant les lampes actuelles par des lampes DEL;

CONSIDÉRANT que cette modification améliorera l'uniformité et l'intensité de l'éclairage;

CONSIDÉRANT que cette mise à niveau permettra au Club de tennis de L'Ancienne-Lorette de se qualifier pour l'organisation de tournois provinciaux;

CONSIDÉRANT que le Club de tennis de L'Ancienne-Lorette s'est engagé à défrayer 50 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été diffusé le 21 mars 2022 à cinq entrepreneurs qualifiés;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le lundi 28 mars à 11h;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont déposé une soumission :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉS (taxes incluses)
Ardel Électricité inc.	94 701,46 \$
Arthur Roussel inc.	100 601,98 \$
Électricité André Langevin inc.	86 869,36 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité par le Service du greffe et la vérification technique de la firme Pluritec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Électricité André Langevin inc., pour un montant total de 86 869,36 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 86 869,36 \$, nécessaire à l'octroi de contrat est disponible aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'au programme triennal d'immobilisation l'estimé prévu était de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la mise à jour du système d'éclairage des terrains de tennis 1 à 4, à l'entreprise Électricité André Langevin inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 86 869,36 \$, toutes taxes incluses.

QU'UNE réserve au montant de 13 030,40 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pour des imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre du projet.

QUE le financement soit pris à même le budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

44. PÉRIODE DE QUESTIONS

107-22 45. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h48.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec)
G2E 3J5
(418) 872-9811

**DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FORMATION
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE CONCERNANT LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, Marie-Hélène Leblanc-Bourque, avocate et greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, certifie avoir reçu la déclaration des membres du conseil suivants, à l'effet qu'ils ont participé à la formation requise conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

**Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio, conseillère
Madame Isabelle Grenier, conseillère
Madame Johanne Laurin, conseillère
Monsieur Charles Guérard, conseiller
Monsieur Nicolas St-Gelais, conseiller
Monsieur Sébastien Hallé, conseiller**

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 19 avril 2022

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière**



PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1874, RUE NOTRE-DAME





#1882

Rue Murray

#1884

Rue Notre-Dame

#1875

#1880-#1874-#1866-#1858



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal

DATE : 02-04-2022

FIGURE 1

DESCRIPTIF

UNE (1X) ENSEIGNE 78" X 55"

- A** BOX PIZZ 78" X 55"
2" D'ÉPAISSEUR
EN ALLUMINIUM 1/2" PEINT AU
COULEUR DU CLIENT
- B** ENSEMBLE DE LETTRE (OIA)
CHANEL LUMINEUX (COULEUR DU LOGO)
28 1/2" DE HAUT X 3" D'ÉPAISSEUR
EN ALLUMINIUM PEINT NOIR
- C** ENSEMBLE DE LETTRE (ESTHÉTIQUE)
CHANEL LUMINEUX (COULEUR DU LOGO)
5 3/4" DE HAUT X 3" D'ÉPAISSEUR
FACE DES LETTRES EN ACRYLIQUE BLANC
AVEC PÉLICULE DE VINYLE COLLÉ

ÉCLAIRAGE

ÉCLAIRAGE AU LED 12 VOLTS
ALIMENTÉ PAR POWER SUPPLY 60 WATTS

CLIENT

OIA
ESTHÉTIQUE

LOCALISATION

1874 RUE NOTRE-DAME
L'ANCIENNE-LORETTE, QC G2E 3C8

RESPONSABLE

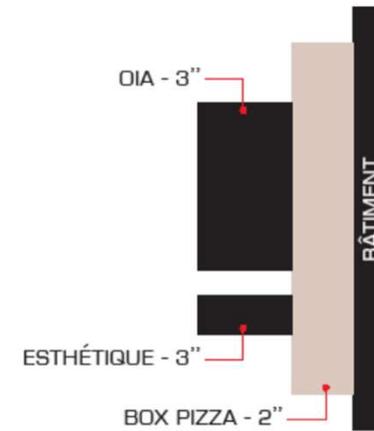
SAMUEL BLOUIN
418 527-8431
SBLOUIN@GROUPEETR.COM

DEMANDE DE PERMIS POUR ENSEIGNE

VUE DE FACE



VUE DE CÔTÉ



AVIS DU CCU

FAVORABLE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SECOND PROJET – RÈGLEMENT N° 368-2022

RÈGLEMENT N° 368-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 –
MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS
ZONE C-V/C1

BUT DU RÈGLEMENT :

Ce règlement modifie les usages autorisés dans la zone C-V/C₁ afin d'y ajouter la classe d'usage habitations unifamiliales contiguës (h₁₋₃) en tenant compte du cadre bâti existant et projeté. La zone visée par le présent amendement est illustrée à l'annexe I du règlement.

CONSIDÉRANT que le *Règlement n°368-2022* a été adopté le ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 29 mars 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1.

Le tableau 4.1 « Classes d'usages autorisées par zone » du Chapitre 4 – Classification des usages est modifié comme suit (N.B. Afin d'alléger le texte, les dispositions du tableau qui ne sont pas concernées par cette modification ont été remplacées ici par [...])

AVANT LA MODIFICATION

« Titre : Classes d'usages autorisées par zone

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS (Voir aussi chapitre 17)
<u>CENTRE VILLE</u>		
C-V/A	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₂	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/A ₁ sont celles apparaissant au tableau 5.2
C-V/B	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₂ h ₃ h ₄ C ₂	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/B sont celles apparaissant au tableau 5.2
C-V/C	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₂ h ₄	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/C ₁ sont celles apparaissant au tableau 5.2
C-V/D	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₁₋₃ h ₂ h ₅ C ₂	

[...]

APRÈS LA MODIFICATION

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS (Voir aussi chapitre 17)
<u>CENTRE VILLE</u>		
C-V/A	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₂	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/A ₁ sont celles apparaissant au tableau 5.2
C-V/B	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₂ h ₃ h ₄ C ₂	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/B sont celles apparaissant au tableau 5.2
C-V/C	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h₁₋₃ h ₂ h ₄	Les normes d'implantation autorisées dans la zone C-V/C ₁ sont celles apparaissant au tableau 5.2. Pour la zone C-V/C₁ le chapitre 19 ne s'applique pas.
C-V/D	h ₁₋₁ h ₁₋₂ h ₁₋₃ h ₂ h ₅ C ₂	

[...]

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce e jour de 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation	29 mars 2022
Adoption du premier projet de règlement	29 mars 2022
Assemblée publique de consultation	
Adoption du second projet de règlement	
Avis possibilité de référendum	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité - Agglomération	
Avis de promulgation	

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 368-2022*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

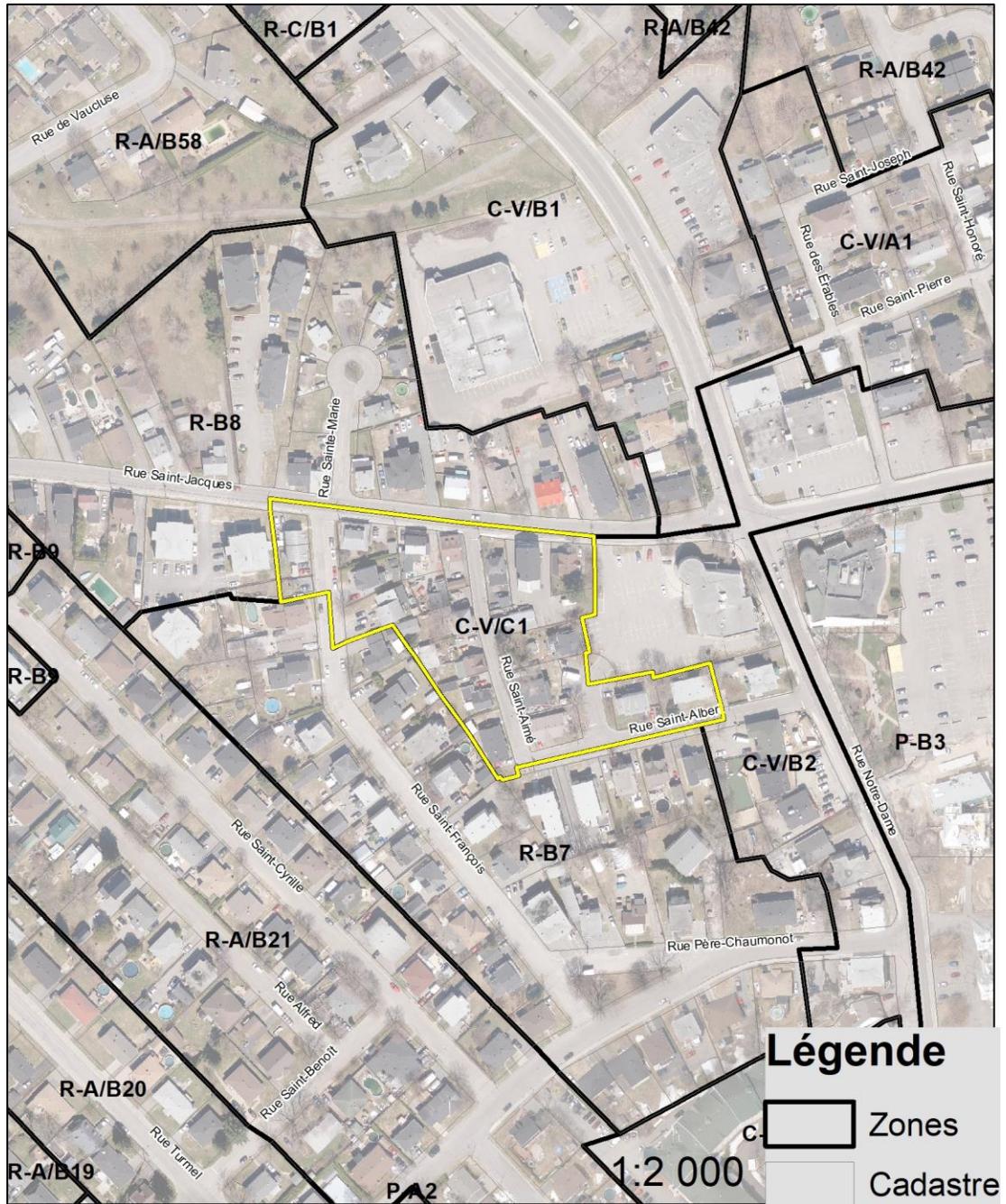
Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

SECOND PROJET

ANNEXE I

Zone Visée



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération		549 496.91 \$
Remises		
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 47075	2 211.05 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 47076	706.60 \$
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 47116	545.28 \$
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 48055	21 763.67 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	3 655.09 \$
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	200.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	52 219.64 \$
Total de la rémunération et des remises		81 301.33 \$
		630 798.24 \$
- Biens et services		
André Falardeau	C 46904	855.00 \$
Caroline Genois	C 46905	1 406.17 \$
Johanne St-Cyr	C 46906	525.00 \$
Ville de Québec - Quote-part à l'agglomération	C 47060	3 992 300.50 \$
Flip Top inc.	C 47071	2 867.19 \$
Yan Pigeon	C 47072	11 497.50 \$
Sonia Pelletier	C 47074	2 299.50 \$
Grader's pro inc.	C 47077	26 361.75 \$
Académie Culinaire Annie Caron	C 47078	873.81 \$
Aqua Zach Inc.	C 47079	180.96 \$
Arguin et associés	C 47080	632.36 \$
Asphalte Lagacé Itée	C 47081	7 367.32 \$
ATPA-Chapitre du Québec	C 47082	264.44 \$
Barreau du Québec	C 47083	3 627.32 \$
Bridgestone Canada inc.	C 47084	1 120.86 \$
Capitale Propane inc.	C 47085	679.06 \$
Carbu-Diam Québec Inc.	C 47086	116.76 \$
Caroline Aubert	C 47087	1 149.75 \$
Carrières Québec inc.	C 47088	10 514.56 \$
Certified Laboratories	C 47089	692.90 \$
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 47090	2 400.00 \$
Clément & Frère Itée	C 47091	977.29 \$
COMBEQ	C 47093	436.91 \$
Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Lorette	C 47094	3 500.00 \$
Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	C 47095	325.00 \$
Desharnais	C 47096	723.77 \$
Distribution 20/20 inc.	C 47097	25.57 \$
Docteur du Pare-Brise	C 47098	331.04 \$
Donnacona Ford	C 47099	312.76 \$
Eau Pure Extra inc.	C 47100	20.00 \$
École de Cirque du Québec	C 47101	810.00 \$
Électro Mike inc.	C 47102	82.73 \$
Énergie Valero inc.	C 47103	44 415.06 \$
Érabièrre du Lac-Beauport	C 47104	782.22 \$
Esri Canada limitée	C 47105	3 035.34 \$
Formation 3P inc.	C 47106	56.34 \$
Grand & Toy	C 47108	543.14 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 47109	1 676.35 \$
Groupe ETR inc.	C 47110	436.91 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	C 47111	1 759.12 \$
Groupe PolyAlto inc.	C 47112	510.28 \$
J.S.R. Enr.	C 47114	144.99 \$
Joe Johnson Équipement inc.	C 47115	2 144.53 \$
Les Tachographes G.L. Québec inc.	C 47117	123.02 \$
Linde Canada inc.	C 47118	436.45 \$
Lumisolution inc.	C 47119	358.72 \$
MACA inc.	C 47120	2 058.05 \$
Marius Garon inc.	C 47121	176.88 \$
MédiaQMI inc.	C 47122	661.39 \$
Messer Canada inc., 15687	C 47123	349.63 \$
MHCCA	C 47124	23 277.33 \$
Mitchell1	C 47125	4 883.93 \$
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	C 47127	2 443.60 \$
P. Aubut (Côté Fleury inc.)	C 47128	190.86 \$
Pierre-Sébastien Gauthier	C 47129	3 750.00 \$
Pro Remorque inc.	C 47131	267.89 \$
Pro-Tach Québec inc.	C 47132	1 035.68 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2022

Productions Noeud Papillon	C 47133	804.83 \$
Purolator inc.	C 47134	123.78 \$
Quillorama Duplessis inc.	C 47135	317.72 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 47136	284.55 \$
Rabais Campus inc.	C 47137	1 407.05 \$
Roulements Harvey inc.	C 47138	102.56 \$
S-sens de vie	C 47139	260.00 \$
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	C 47140	3 088.22 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 47141	428.37 \$
SPA de Québec	C 47142	2 952.54 \$
State Chemical Ltd	C 47144	988.78 \$
Talbot Équipement Ltée	C 47145	91.42 \$
UAP INC.	C 47146	205.25 \$
Wolseley Canada inc.	C 47147	280.37 \$
Xerox Canada Ltée	C 47148	254.69 \$
Clôture G.P. Inc.	C 47152	1 983.32 \$
Composition Orléans inc.	C 47153	143.72 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 47155	7 336.59 \$
La Corne d'Abondance	C 47157	82.02 \$
Linde Canada inc.	C 47158	160.97 \$
Me Louise Cossette, notaire	C 47159	1 230.86 \$
Ordre des ingénieurs du Québec	C 47160	718.59 \$
Publicité Méritas inc.	C 47161	775.57 \$
Thomson Reuters Canada Limited	C 47162	123.90 \$
Vigile Sécurité inc.	C 47163	480.03 \$
Maude Carrier	C 47164	689.85 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 47634	7 055.79 \$
Josée Lemieux	A 47650	200.00 \$
Sabrina Godoy	A 47651	672.38 \$
9268146 Canada inc.	A 48004	1 437.18 \$
Adrénaline Sport inc.	A 48005	142.50 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 48006	101.75 \$
Atelier de mécanique Boivin inc.	A 48007	59.73 \$
Atelier de reliure G	A 48008	488.76 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 48009	219.83 \$
Bergeron Gagnon inc.	A 48010	1 548.32 \$
Canac	A 48011	2 672.75 \$
Centre d'appel STP inc.	A 48012	167.33 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 48013	118 975.91 \$
Conception Interall inc.	A 48014	436.90 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 48015	1 196.60 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 48016	72 061.50 \$
Gigi Wenger	A 48017	200.00 \$
Graphica Impression inc.	A 48018	27.97 \$
GRH Entretien inc.	A 48019	17 626.24 \$
Groupe Archambault Inc.	A 48020	68.95 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 48021	5 433.73 \$
J.A.Larue inc.	A 48023	1 461.68 \$
J.C. Drolet inc.	A 48024	12 467.14 \$
JAGUAR MEDIA INC.	A 48025	344.93 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 48026	546.67 \$
L.S.M. Son & Lumières inc.	A 48027	1 724.63 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 48028	962.88 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 48029	482.81 \$
Les Entreprises Kar-Bat inc.	A 48030	116.12 \$
Librairie La Liberté inc.	A 48032	1 058.69 \$
Librairie Pantoute inc.	A 48033	395.84 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 48034	776.89 \$
Macpek inc.	A 48035	433.78 \$
Manon L'Hérault	A 48036	420.00 \$
Mini Excavation C.N. enr.	A 48037	5 085.41 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 48038	28.00 \$
Novexco inc.	A 48039	193.01 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 48041	1 345.80 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 48042	183.68 \$
Posimage inc.	A 48043	517.39 \$
Québec Linge Co.	A 48044	123.87 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2022

Radiateurs ACME inc.	A 48045	3 361.65 \$
Raysource inc.	A 48046	286.87 \$
Réal Huot inc.	A 48047	1 204.75 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 48048	4 567.95 \$
Sabrina Godoy	A 48049	350.00 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 48050	163.18 \$
Services Matrec inc.	A 48051	23 910.99 \$
Solotech inc.	A 48052	877.77 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 48053	159.63 \$
SP Médical inc	A 48054	344.93 \$
Tenaquip limited	A 48056	184.59 \$
Toromont Cat (Québec)	A 48057	1 796.67 \$
Uni-Draulik inc.	A 48058	824.24 \$
Viva Design inc.	A 48059	1 968.37 \$
Communauté Métropolitaine de Québec - Quote-part	A 48060	30 268.66 \$
Promotél inc.	A 48066	217.30 \$
Canac	A 48080	320.45 \$
Gigi Wenger	A 48081	200.00 \$
GRH Entretien inc.	A 48082	90 916.13 \$
L.S.M. Son & Lumières inc.	A 48083	574.88 \$
Newtec Électricité inc.	A 48084	522.62 \$
Novexco inc.	A 48085	12.25 \$
Québec Linge Co.	A 48086	41.29 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 48087	11 874.82 \$
Services Matrec inc.	A 48088	6 713.10 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 48089	363.80 \$
Vidéotron ltée	D Direct	908.00 \$
Visa Desjardins	D Direct	4 952.39 \$
Hydro-Québec	D Direct	49 860.31 \$
Acceo transphere inc.	D Direct	215.28 \$
Telus Mobilité inc.	D Direct	2 095.40 \$
Bell Mobilité Inc.	D Direct	33.82 \$
Home Depot	D Direct	229.34 \$
Énergir s.e.c	D Direct	11 147.14 \$
Pitneyworks	D Direct	2 000.00 \$
Bell Canada inc.	D Direct	388.30 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	D Direct	38 850.77 \$
Ville de Québec	D Direct	591.29 \$
Frais de banque	D Direct	1 363.72 \$
Total des biens et services		4 750 237.03 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2022

- Remboursement - employés			
Service des Communications	C 47113	61.74 \$	
Service du Greffe	C 47126	67.84 \$	
Total des remboursements - employés			129.58 \$
- Frais de financement et remboursement de capital			
CDS - remboursement d'intérêts	D Direct	28 768.00 \$	
CDS - remboursement de capital	D Direct	132 000.00 \$	
Total des frais de financement et remboursement de capital			160 768.00 \$
Total des activités de fonctionnement			5 541 932.85 \$
REMBOURSEMENTS			
Activités des loisirs	C Chèque	263.89 \$	
Taxes municipales	C Chèque	17 364.62 \$	
Total des remboursements			17 628.51 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2019-06 Réfection de diverses rues 2019			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 47931	222 042.82 \$	
2020-20 Réfection de la rue Notre-Dame - phase 2			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 48015	462 843.28 \$	
Lettrapub inc.	A 48031	2 012.06 \$	
2021-18 Logiciel - gestion de carburant			
Services A.P.Guay inc.	A 48067	6 234.52 \$	
2021-19 Prolongement conduite pluviale - rue des Patriotes			
Groupe Synergis (9416-9265 Québec inc.)	A 48022	2 845.63 \$	
2021-32 Trottoir sur le pont de la rue St-Jean-Baptiste			
Stantec Expert-conseils ltée	C 47143	355.04 \$	
2021-34 Jardin communautaire			
Pieux Vistech	C 47130	1 839.60 \$	
Clôture G.P. Inc.	C 47152	5 691.26 \$	
2022-01 Achat de deux véhicules Équinox			
General Motors of Canada company	C 47107	50 022.00 \$	
P.E.S. Canada Inc.	A 48040	1 201.73 \$	
Total des activités d'investissement			755 087.94 \$
Total			6 314 649.30 \$

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA
Trésorière

Date : 22 avril 2022